

FLASH INFO du 11 janvier 2010

PRIME DE PRECARITE AUX SALARIES EN CDD : 10% à compter du 1^{er} janvier 2010

Depuis le 12 juin 2003, l'accord national du 25 février 2003 relatif à la formation professionnelle, prévoyait que le taux de l'indemnité de fin de contrat des salariés en CDD dans les entreprises appartenant à la branche professionnelle de la métallurgie était fixé à 6% de l'ensemble de la rémunération totale due au salarié.

L'UIMM et les organisations syndicales CFDT, CFTC et FO ont signé l'accord du 7 décembre 2009, relatif à la formation professionnelle qui met en place un certain nombre de mesures visant à adapter la formation professionnelle suite notamment, à la loi du 29 octobre 2009 sur la formation professionnelle et à préciser les modalités de financement des actions en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi dans le cadre du nouveau fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) créée par cette loi.

L'une des principales mesures adoptées concerne la transformation de la contribution existante dans la branche pour financer les formations des salariés en CDD, en contribution conventionnelle visant à financer les actions en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi dans le cadre du nouveau fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Cette disposition conduit au versement **d'une prime de précarité aux salariés en CDD** dans les entreprises de la métallurgie au niveau fixé par la loi, **soit 10 % pour tous les CDD arrivant à échéance à compter du 1^{er} janvier 2010.**